

Décision n° D2022_159

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu le budget départemental,

décide

– de contracter auprès de la Banque Postale un prêt de 5 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement du Département et plus particulièrement la construction du Rouailler à Livry Gargan.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Date de versement des fonds	15 décembre 2022
Date d'échéance	01 février 2043
Durée	20 ans
Amortissement du capital	Linéaire trimestriel
Taux fixe	3,24%
Base de calcul des intérêts	30 /360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement



Commission d'engagement	0,05%
Score Gissler	1A
TEG	3,24%

– de signer les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221208-D2022_159-AR